

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour la sécurité et la surveillance des manifestations de la Ville de Gex / Société HORIZON PROTECTION SECURITE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (NK - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la sécurité et la surveillance des manifestations de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 juillet 2025 au BOAMP, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 03 septembre 2025 à 12h, que deux plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service culturel, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 09 octobre 2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise HORIZON PROTECTION SECURITE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise HORIZON PROTECTION SECURITE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la sécurité et la surveillance des manifestations de la Ville de Gex.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum annuel de commandes et avec un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT.

Ce marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible expressément trois fois, soit 48 mois maximum,

- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 octobre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 octobre 2025.

